

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4241**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Conducteur de travaux - bâtiment et travaux publics - tous corps d'Etat

Nouvel intitulé : Conducteur de travaux - bâtiment et travaux publics - tous corps d'Etat

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Centre de formation permanente de l'association des anciens élèves conducteurs de travaux de Toulouse (CFPCT Toulouse Palays) | Directeur CFPCT Toulouse Palays |

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230p Coordination de chantiers tous corps d'état

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Sous les ordres du chef d'entreprise, du chef d'agence ou du directeur de travaux, le conducteur de travaux a sous ses ordres les chefs de chantier et l'ensemble du personnel de chantier. Il prévoit et organise à partir d'un dossier technique, les différents outils et moyens permettant l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts.

Les capacités attestées par cette certification intègrent les connaissances techniques et technologiques des travaux de bâtiment et tous corps d'état. Le conducteur de travaux à partir du transfert du dossier exécution, doit être capable de préparer et organiser le chantier. Pour cela, il / elle :

- Est associé(e) à la prospection et à l'étude de prix commerciale
- Réalise la préparation et l'organisation du chantier
- Est chargé(e) de l'exécution, du suivi et de la gestion du chantier
- Commande les matériaux et matériels
- Constitue les équipes de production (propres, sous-traitance, autres corps d'état)
- Rédige le PPSPS
- Assure la livraison de l'ouvrage
- Analyse et exploite les résultats (mesure des écarts et corrections qui s'imposent)

Outre les connaissances techniques du BTP, le conducteur/la conductrice de travaux doit être apte :

- A organiser et suivre la gestion des chantiers
- A gérer une équipe, à coordonner des intervenants et à assurer les relations avec la hiérarchie de l'entreprise
- A coordonner les fournisseurs et les sous-traitants
- A assurer les relations avec les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et tous les partenaires extérieurs

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le métier concerne une large palette de secteurs d'activités et de types d'entreprise, de la PME de 10 salariés à l'entreprise nationale et internationale : - entreprises du BTP au sens large avec dominante pour le bâtiment (gros-oeuvre) et les Travaux Publics (ouvrages d'art et travaux routiers), mais aussi des entreprises de second oeuvre

- entreprises et structures réalisant des activités connexes telles que Maître d'ouvrage, Maîtrise d'oeuvre.
conducteur de travaux

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1201 : Conduite de travaux du BTP

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification peut être obtenue à la fin d'un parcours de formation continue ou en alternance et d'une expérience professionnelle suffisante, ainsi que par la VAE à condition de justifier d'une expérience professionnelle pour ce niveau de qualification.

Les modalités d'évaluation se déroulent sur des situations réelles ou reconstituées et reposent sur un ensemble de compétences qui recouvrent le métier, du démarrage du chantier, en passant par sa réalisation, pour finir à son évaluation. Les supports des évaluations sont au nombre de 3 :

- le livret d'évaluation individuel (validation des compétences par module, contrôle continu en centre de formation et en entreprise : visite et entretien avec tuteur et stagiaire)
- la rédaction d'un dossier de soutenance au projet final
- la soutenance du dossier final devant un jury

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

OUINON

COMPOSITION DES JURYS

| | | | |
|--|---|---|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | | X | |
| En contrat d'apprentissage | | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | | 4 à 6 personnes en activité, dont 2 dans l'activité du stagiaire. |
| En contrat de professionnalisation | X | | 4 à 6 personnes en activité, dont 2 dans l'activité du stagiaire. |
| Par candidature individuelle | X | | 4 à 6 personnes en activité, dont 2 dans l'activité du stagiaire et présence du formateur principal |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2005 | X | | 4 à 6 personnes en activité, dont 2 dans l'activité du stagiaire et présence du formateur principal (1/2 employeurs, 1/2 salariés) |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé "Conducteur de travaux, bâtiment et travaux publics, tous corps d'Etat" avec effet au 7 septembre 2013, jusqu'au 29 novembre 2016.

Arrêté du 31 août 2011 publié au Journal Officiel du 7 septembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau III, sous l'intitulé "Conducteur de travaux - bâtiment et travaux publics - tous corps d'Etat" avec effet au 31 janvier 2011, jusqu'au 7 septembre 2013.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 17 septembre 2001 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Modification de l'arrêté du 4 janvier 2001, publié au Journal Officiel du 14 janvier 2001.

Arrêté du 4 janvier 2001 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 26 juin 1998 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 25 mars 1998 publié au Journal Officiel du 17 avril 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 2 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 25 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Conducteur de travaux tous corps d'état'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

60 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

E-mail : info@cfpct.com

<http://www.cfpct.com>

Lieu(x) de certification :

CENTRE DE FORMATION PERMANENTE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES - CFPCT TOULOUSE PALAYS

5 allée Jean Griffon

BP 4033

31028 Toulouse Cedex 4

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Le C.F.P.C.T. TOULOUSE-PALAYS prépare la certification sur deux sites différents :

- C.F.P.C.T. TOULOUSE-PALAYS - 5, allée Jean Griffon - 31400 TOULOUSE

- FEDERATION DU BTP - 1 avenue Emmanuel Pontrémoli - 06200 NICE

Historique de la certification :

Certification précédente : Conducteur de travaux tous corps d'état (Fiche incomplète)

Certification suivante : Conducteur de travaux - bâtiment et travaux publics - tous corps d'Etat